

INTERLOCUTEURS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

- 1 Architecte des Bâtiments de France (ABF)**

Ils sont recrutés par concours d'État et travaillent au sein des services départementaux d'architecture et du patrimoine. Leur rôle est de faire appliquer la législation sur l'architecture, l'urbanisme, les sites, les Monuments historiques et leurs abords. Ils dirigent les travaux d'entretien sur les édifices classés, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par le ministère de la Culture, ou que les propriétaires affectataires reçoivent une aide financière de l'État. Ils attestent la conformité des travaux sur les édifices inscrits à l'inventaire et assurent la conservation des Monuments historiques appartenant à l'État, affectés au ministère de la Culture.
- 2 Architecte en chef des Monuments historiques (ACMH)**

Ils sont recrutés par concours d'État et nommés dans une circonscription par le ministre de la Culture, où ils sont simultanément fonctionnaires pour le compte de ce dernier et architectes libéraux. Leur rôle est d'établir une proposition d'études préalables aux travaux de restauration des Monuments historiques classés, à partir d'un programme arrêté par le conservateur régional des Monuments historiques, puis de réaliser les dossiers d'études préalables et de restauration sur ces derniers, après approbation l'administration et avis de l'inspection générale des Monuments historiques classés. Ils sont enfin chargés, en tant que maîtres d'œuvre, de diriger les travaux sur les immeubles classés.
- 3 Architecte du patrimoine (AP)**

Ils ont le même niveau et la même formation que les ACMH, mais n'en ont pas le titre et les prérogatives. Leur rôle est, depuis le 28 septembre 2007, d'assurer la maîtrise d'œuvre sur les monuments classés n'appartenant pas à l'État.
- 4 Vérificateur des Monuments historiques (VMH)**

Ils sont recrutés par concours d'État, comme économistes de la construction, spécialisés dans le patrimoine ancien, et nommés dans une circonscription par le ministre de la Culture. Leur rôle est d'assister le maître d'ouvrage pour la vérification des coûts des opérations et de participer à la maîtrise d'œuvre avec l'architecte en chef.
- 5 Chargé d'études documentaires**

Ces fonctionnaires sont recrutés par concours d'État. Leur rôle est d'instruire sur le terrain, les dossiers des monuments susceptibles d'être protégés. Ils présentent ces dossiers à l'avis de la CRPS. Ils les rapportent enfin devant la commission supérieure des Monuments historiques, en cas de proposition de classement.
- 6 Conservateur régional des Monuments historiques**

Ces conservateurs du patrimoine sont placés sous l'autorité directe de la DRAC. Leur rôle est de diriger la conservation régionale. Ils mettent en œuvre la politique régionale de protection et de restauration du patrimoine. Ils recensent et étudient, avec le personnel de documentation, les biens à protéger et élaborent les dossiers à soumettre à la CRPS (commission du patrimoine et des sites). Ils veillent à l'application du code du patrimoine et coordonnent les études sur l'état de conservation des monuments.
- 7 Vérificateur des travaux des Bâtiments de France**

Ils sont recrutés par concours d'état et travaillent au sein des DRAC sous la responsabilité du conservateur régional. Leur rôle est d'assurer la conduite de travaux effectués sur les monuments classés, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État. Ils contrôlent et vérifient la conformité de ces travaux, lorsque cette maîtrise est exercée par les propriétaires.
- 8 Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (CAOA)**

Ces conservateurs du patrimoine sont nommés par arrêté ministériel et ont une fonction départementale. Leur rôle est de constituer des dossiers de protection pour les objets mobiliers, de suivre la conservation de ces objets protégés au titre des Monuments historiques, et de conseillers les propriétaires sur leur la restauration.